



FAQ

PROGRAMME NOVA - FRQNT-CRSNG pour chercheurs et chercheuses en début de carrière (PILOTE)

Q1: Quel le nombre minimal de chercheurs pour composer une équipe?

R1: L'équipe doit être composée au minimum de trois personnes, soit le ou la chercheure principale dans une université du Québec, au moins un ou une co-chercheuse du Québec et au moins un ou une co-chercheuse provenant des autres provinces et territoires au Canada.

Q2 : Est-ce que la ou le co-chercheur du Québec peut-être de la même université que la ou le chercheur principal?

R2: Oui. Il n'y a pas de contraintes particulières pour la provenance des co-chercheurs.ses du Québec. Toutefois, la description du projet doit démontrer que les meilleures expertises au Québec et de l'ensemble du Canada sont réunies pour atteindre les objectifs visés par le projet.

Q3 : Concernant le critère d'admissibilité de la ou du chercheur principal (CP), quelles sont les dates limites pour détenir un premier poste en carrière?

R3: Le premier poste en carrière doit être détenu par la ou le CP depuis ou après le 1^{er} janvier 2016. La date limite pour détenir un premier poste en carrière serait le 1^{er} avril 2022. Dans le cas où la ou le CP entrerait en fonction après la date limite de dépôt de la demande de financement (22 septembre 2021), l'établissement gestionnaire devra fournir, au moment du dépôt de la demande, une lettre attestant que la ou le candidat sera effectivement engagé, incluant la période du contrat, le statut professoral. Cette lettre sera jointe au dossier pour déterminer l'admissibilité du ou de la candidate. Une lettre trop peu documentée pourrait entrainer la non-admissibilité de la demande. Quelle que soit la date du début du premier poste en carrière, la ou le CP doit déposer une pré-demande pour avoir accès au formulaire de demande de financement.

Q4 : Les interruptions de carrière pour des congés de maternité, des congés parentaux ou pour des raisons médicales seront-elles considérées pour étendre l'admissibilité d'un ou une candidate à une date antérieure à celle du 1er janvier 2016?

R4: Oui.





Q5: Une ou un chercheur d'Agriculture et agroalimentaire Canada ou d'une organisation non admissible au CRNSG serait-il admissible comme co-chercheuse ou co-chercheur des autres provinces et territoires?

R5 : Non. Toutefois, si une personne est rattachée à une université d'une autre province admissible au CRSNG, elle pourrait être admissible co-chercheurs ou co-chercheuse des autres provinces et territoires. Il est important alors de vérifier si cette personne rencontre les <u>Critères d'admissibilité pour les candidats et les cocandidats</u> du CRSNG.

Q6 : Pourquoi deux sections EDI (page EDI et critère EDI dans la description du projet) sont demandées dans la constitution de la demande de financement?

R6: Le premier document (page EDI) porte sur la prise en compte des critères EDI dans le plan de formation. Les candidats.tes doivent utiliser le gabarit de la page EDI situé dans la boite à outils. La page EDI sert à établir l'admissibilité de la demande, et c'est une étape éliminatoire. L'admissibilité, incluant la page EDI est effectuée conjointement par le FRQNT et le CRSNG. La seconde section EDI se situe dans la description du projet et devra répondre aux éléments du critère d'évaluation #5. Cette section, quant à elle, est évaluée par les experts pendant le processus d'évaluation des demandes admissibles. Cette section peut s'inspirer du contenu de la page EDI.

Q7 : Pourquoi les candidats.es doivent séparer la justification du budget du projet entre FRQNT et CRSNG?

R7: La subvention se décline sous la forme de deux octrois distincts, un du FRQNT (max 30 000\$) et un du CRSNG (max 45 000\$). Il faut donc présenter un budget au FRQNT, et un budget au CRSNG, et respecter les dépenses admissibles de chacun des organismes dans chacun des budgets. Par contre, les deux budgets et leur justification respective doivent être consolidés en un seul document PDF. Celui-ci devra aussi inclure la justification de la demande d'équipement au FRQNT le cas échéant.

Q8 : Comment les fonds peuvent-ils être dépensés? Est-ce qu'il y a une portion du financement minimale or maximale qui doit être dépensée au Québec? La portion du CRSNG va-t-il seulement aux co-candidats.es à l'extérieur du Québec ?

R8: La ou le CP sera titulaire des deux octrois. Les fonds provenant du FRQNT (max 30 000\$) doivent être dépensés au Québec. Les fonds provenant du CRSNG (max 45 000\$) peuvent être dépensés au Québec ou ailleurs au Canada.

Q9 : Quel poids sera accordé à l'intersectorialité lors de l'évaluation?

R9: L'intersectorialité encouragée, mais ne sera pas évaluée en tant que telle. Si des cochercheurs.ses universitaires et collégiaux dans des domaines autres que les SNG se joignent à l'équipe, la portion du budget alloué à leurs activités de recherche « hors SNG » ne doit pas dépasser 30% de la portion CRSNG de la subvention NOVA.





Q10 : Est-ce qu'une note de 80% et plus signifie automatiquement un octroi?

R10 : Non. Les demandes ayant reçu une note de 80% et plus sont classées au mérite. Les octrois se font ensuite en fonction de l'enveloppe du programme.

Q11: Le même contenu scientifique peut-il être utilisé pour présenter une demande de subvention NOVA et une demande de subvention Découverte CRSNG?

R11 : Non. La demande présentée au programme NOVA doit être différente de celle présentée au programme Découverte du CRSNG.

Q12: Les candidats.es doivent-ils être titulaires d'une subvention d'équipe FRQNT pour déposer une demande NOVA?

R12: Non. Il n'est pas nécessaire d'être titulaire d'une subvention ÉQUIPE du FRQNT pour déposer une demande NOVA, et la règle de participation des chercheurs et chercheuses dans le programme *Projet de recherche en équipe* du FRQNT ne s'applique pas au programme NOVA. D'autre part, le programme *NOVA - FRQNT-CRSNG pour les chercheurs en début de carrière* est différent du programme de *Suppléments de recherche d'équipe NOVA - CRSNG-FRQNT*.